

**Arrêté n°2021-200 modifiant l'arrêté n°2021-94 du 27 mai 2021  
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité  
des listes électorales en vue des élections municipales partielles intégrales de MAINVILLIERS**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 19 et R 7 à R 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2021-94 du 27 mai 2021, modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Chartres ;

Considérant l'annulation de l'élection municipale du 28 juin 2020, dans la commune de Mainvilliers, prononcée par le Tribunal Administratif d'Orléans le 18 février 2021 et confirmée par un arrêt du Conseil d'État rendu le 22 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans cette commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales en vue des élections municipales partielles intégrales du 16 janvier 2022 et éventuellement du 23 janvier 2022 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté n°2021-94 du 27 mai 2021, modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'Arrondissement de Chartres, est modifié, pour ce qui concerne la commune de Mainvilliers, ainsi qu'il suit :

- Monsieur Roger PIAUD membre de la délégation spéciale,  
- Madame Hélène DESBREE, déléguée du Préfet,  
- Madame Marie Brissa CALLEJAS (JULIEN), déléguée du Tribunal Judiciaire  
composent la commission de contrôle des listes électorales en vue des élections municipales partielles intégrales du 16 janvier 2022 et éventuellement du 23 janvier 2022.

**Article 2** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mme La Présidente du Tribunal Judiciaire de Chartres, Mme la Présidente de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **- 7 DEC. 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Adrien BAYLE